



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le huit janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Jacques JODAR – Héléne MARTIN – Augustin TEYSSIER – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Denis ARNOUX – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Gérard BLANC – Séverine GANGA – Aurélie ISNARD.

Pouvoirs donnés : Audrey ALLEMAND à Claude SANCHEZ
Yves DURAND à Céline CASTELLS
Elisabeth RABOUIN à Christiane BOYER

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BLANC

Délibération n° 2024/007 : Autorisation de lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre en vue du projet de transformation de l'actuelle Bibliothèque en Pôle culturel et aménagement des abords - désignation du jury

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération N°2022/012 du 14 avril 2022, le Conseil municipal a approuvé le projet culturel, scientifique, économique et social de la commune de Saint-Etienne du Grès, fruit de sa collaboration avec la DRAC PACA et la Bibliothèque Départementale, en vue de développer une offre culturelle de qualité, reconnue, variée et accessible à tous.

Le Pôle Culturel a vocation à accueillir une offre culturelle plurielle dont les objectifs sont :

- la modernisation de la Bibliothèque (extension des horaires d'ouverture, adaptation de l'offre documentaire, renouvellement du fonds documentaire)
- la proposition de nouvelles actions et de nouveaux services (espace numérique, rencontres d'auteurs, conférences, ateliers thématiques)
- le réaménagement des espaces intérieurs et extérieurs (espace jeunesse, mobilier renouvelé, espaces lecture matérialisés)
- le développement des synergies (Maison du Bel âge, EPHAD, communes environnantes, école)
- la création d'un lieu marqueur d'identité et de lien social (café parents/enfants, cafés provençaux)



Afin d'associer les habitants et les usagers, une démarche participative a été lancée sous la forme d'ateliers participatifs qui ont permis à l'assistant à maîtrise d'ouvrage désigné par la Commune de produire un plan d'usages du futur bâtiment ainsi qu'un cahier des charges destinés à lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet.

Par délibération N°2023/090 du 13 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé la mise à jour du PCSES.

Dans ce contexte, il convient de s'entourer d'un maître d'œuvre afin d'être en mesure de d'élaborer un projet correspondant au programme arrêté par la Commune.

Pour ce faire, il est nécessaire de mettre en concurrence les opérateurs économiques en recourant à un marché public à procédure adaptée avec technique d'achat dite « concours ».

LANCEMENT D'UN CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Le coût estimé de la mission de maîtrise d'œuvre étant estimé à 70 000 € HT, aucune obligation ne pèse sur la commune de recourir à la technique d'achat du concours prévue par l'article L2125-1 du Code de la commande publique. Cependant, compte tenu de la spécificité du projet, le concours apparaît la solution la plus efficace pour obtenir, dans des délais restreints, un projet palpable à présenter au soutien de la demande de subvention à faire au Département au plus tard le 30 avril 2024.

La procédure proposée est celle du concours restreint sur « esquisse », en application des dispositions du Code de la Commande Publique.

Pour mémoire, le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans un premier temps à sélectionner des candidats sur des critères généraux de capacité définis dans les documents de la consultation.

La procédure étant restreinte, trois candidats seront invités, par le pouvoir adjudicateur, à participer pour proposer un projet. Une prime sera allouée aux participants qui remettront des prestations conformes au règlement du concours.

Le montant de la prime est librement défini par la Commune de Saint-Etienne du Grès et est indiqué dans les documents de la consultation. Il est proposé de fixer à 3000 € HT par équipe ayant présenté un projet conforme au règlement de la consultation.

Dans un deuxième temps, un marché négocié sera passé avec l'équipe ayant remis le meilleur projet, selon les critères indiqués dans le règlement de concours.

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

La création d'un jury est obligatoire pour juger les projets présentés par les candidats. A cet égard, l'article R2162-22 du Code de la commande publique prévoit que le jury est composé de personnes indépendantes des participants au concours. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente.



a) Les personnes qualifiées du jury

Concernant les personnes qualifiées du jury, compte tenu du besoin exprimé par le concours, les personnes qualifiées pourraient être : des architectes, des paysagistes, une société de BTP.

Si les textes de référence sont précis sur les conditions d'intervention de ces personnes, aucun d'eux n'a prévu le versement d'une indemnité de participation.

Les membres qualifiés seront nommés par arrêté du Maire.

Pour la désignation des membres qualifiés, il est proposé de retenir :

- Madame Catherine BONTE, architecte conseil du CAUE 13 pour la partie architecturale
- Un membre d'un bureau d'études techniques spécialisé pour la partie Voirie Réseaux Divers
- Un membre du jury de concours de Villes et villages fleuris pour la partie espace verts/aménagement paysager

b) Le collège des élus : les membres de la commission d'appel d'offres

Il existe actuellement une commission d'appel d'offres élue par délibération N°2020/030 du 9 juin 2020.

Compte tenu de leurs compétences respectives, il est proposé de retenir les membres titulaires de la Commission d'appel d'offres permanente :

- Monsieur Edgar MARECHAL, 3^{ème} Adjoint, Urbanisme, Prévention des Risques naturels, Gestion du Territoire et du Patrimoine
- Monsieur Denis ARNOUX, Conseiller Municipal délégué à l'Environnement et au Développement Durable
- Monsieur Augustin TEYSSIER, Conseiller municipal délégué aux Travaux et la Gestion des Bâtiments Communaux

c) Les personnalités à voix consultative

Il est proposé d'inviter :

- Monsieur Claude SANCHEZ, 1^{er} Adjoint, délégué à la Communication et au Numérique
- Madame Céline CASTELLS, 4^{ème} Adjointe déléguée à l'Education, l'Enfance, la Jeunesse, les Sports et la Vie associative
- Madame Elisabeth RABOUIN, Conseillère municipale déléguée aux Traditions, à la Culture et aux Festivités

CREATION D'UNE COMMISSION TECHNIQUE

Pour que le jury puisse travailler dans de bonnes conditions et optimiser le temps qui lui est imparti, il convient d'encadrer la présentation du dossier de candidature. Des dossiers librement constitués ne peuvent pas être mis à la disposition des membres du jury sans traitement et analyse préalables permettant de repérer immédiatement les informations essentielles propres à chaque candidat.



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20240108-DEL-2024-007-DE
Date de télétransmission : 09/01/2024
Date de réception préfecture : 09/01/2024

En vue d'effectuer un travail préalable d'analyse et de traitement des dossiers, il est proposé de constituer une commission technique qui sera chargée d'extraire des dossiers remis par les candidats les éléments, notamment en matière de références, qu'elle estime devoir être portés à la connaissance du jury pour permettre à ce dernier d'effectuer la sélection au regard des critères retenus.

Pour ce faire, la commission technique aura pour mission de dresser un rapport de pré-analyse des dossiers afin de mettre en évidence les caractéristiques de chaque candidature. Cette mission implique l'ouverture des plis et la pseudonymisation des offres. Cette commission devra respecter strictement l'impartialité nécessaire et due aux candidats.

Il est proposé de retenir comme membres de la Commission technique :

- Madame Pauline SEGUY-RAYNAUD, Directrice Générale des Services
- Monsieur Sylvain MATHUBERT, Directeur des Services Techniques
- Madame Lydia PASTOR, Responsable du Service Urbanisme
- Madame Alice CHAILLAN-ROUX, Assistante de gestion administrative

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-5, L.1414-2 et L.2121-29 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2125-1 et R.2162-15 à R.2162-26 ;

AUTORISE le lancement d'une procédure de concours d'architecture en vue de désigner un maître d'œuvre pour le projet de transformation de l'actuelle Bibliothèque en Pôle culturel et aménagement des abords

FIXE à trois le nombre de candidats maximum admis à concourir.

FIXE à 3000 € HT par équipe le montant de la prime aux participants qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours.

DÉSIGNE Monsieur le Maire en tant que président du jury.

DESIGNE comme membres du jury en qualité de personnes qualifiées :

- Madame Catherine BONTE, architecte conseil du CAUE 13 pour la partie architecturale
- Un membre d'un bureau d'études techniques spécialisé pour la partie Voirie Réseaux Divers
- Un membre du jury de concours de Villes et villages fleuris pour la partie espace verts/aménagement paysager



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20240108-DEL-2024-007-DE
Date de télétransmission : 09/01/2024
Date de réception préfecture : 09/01/2024

DÉSIGNE comme membres du jury à voix délibérative les membres de la Commission d'appel d'offres permanente :

- Monsieur Edgar MARECHAL, 3^{ème} Adjoint, Urbanisme, Prévention des Risques naturels, Gestion du Territoire et du Patrimoine
- Monsieur Denis ARNOUX, Conseiller Municipal délégué à l'Environnement et au Développement Durable
- Monsieur Augustin TEYSSIER, Conseiller municipal délégué aux Travaux et la Gestion des Bâtiments Communaux

DÉSIGNE comme personnalités à voix consultative :

- Monsieur Claude SANCHEZ, 1er Adjoint, Communication et numérique
- Madame Céline CASTELLS, 4^{ème} Adjointe déléguée à l'Education, l'Enfance, la Jeunesse, les Sports et la Vie associative
- Madame Elisabeth RABOUIN, Conseillère municipale déléguée aux Traditions, à la Culture et aux Festivités

DESIGNE comme membres de la Commission technique :

- Madame Pauline SEGUY-RAYNAUD, Directrice Générale des Services
- Monsieur Sylvain MATHUBERT, Directeur des Services Techniques
- Madame Lydia PASTOR, Responsable du Service Urbanisme
- Madame Alice CHAILLAN-ROUX, Assistante de gestion administrative

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télécours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr



Le Directeur général des services (DGS) a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport d'inspection de la Commission d'accès à l'information (CAI) en vertu de la Loi sur l'accès à l'information (LAI) et de la Loi sur la protection des renseignements personnels (LPJ).

Le rapport mentionne les constatations de la Commission et les recommandations formulées. Vous êtes invité à examiner le rapport et à nous en faire part si vous avez des observations à formuler. Les observations doivent être envoyées à l'adresse suivante : ca@del.gouv.qc.ca.

Le rapport est également disponible sur le site Web de la Commission d'accès à l'information. Vous pouvez consulter le rapport en cliquant sur le lien suivant : <https://www.cai.gouv.qc.ca/rapports>.

Si vous avez des questions ou besoin d'aide, n'hésitez pas à nous contacter. Nous sommes à votre disposition pour vous assister.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur général des services

Ministère de la Santé et des Services sociaux

100, rue de la Montagne, Québec, Québec G1R 2G1

Téléphone : 514 395-2121

Site Web : www.msss.gouv.qc.ca

Le Directeur général des services

Ministère de la Santé et des Services sociaux

100, rue de la Montagne, Québec, Québec G1R 2G1

Téléphone : 514 395-2121

Site Web : www.msss.gouv.qc.ca

Le Directeur général des services

Ministère de la Santé et des Services sociaux

100, rue de la Montagne, Québec, Québec G1R 2G1

Téléphone : 514 395-2121

Site Web : www.msss.gouv.qc.ca